

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 octobre 2009

OUVERTURE À LA CONCURRENCE DES JEUX D'ARGENT EN LIGNE - (n^o 1860)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENTSN^{os} 1277 à 1285

présenté par

Mme Fourneyron, M. Jean-Michel Clément et M. Bapt

ARTICLE 58

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« En vue de garantir l'effectivité des contrôles et sanctions effectués sur le territoire national, l'État peut, conjointement avec un groupe d'États membres de l'Union Européenne, émettre toute proposition, qui conformément au principe de subsidiarité, ne pourrait, au regard des objectifs de l'action envisagée, être réalisée de manière suffisante au niveau national et pourrait donc, en raison des dimensions ou des effets de l'action envisagée, être mieux réalisée au niveau communautaire. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans un contexte juridique où les dispositifs de contrôle et de sanctions prévus par le projet de loi peuvent s'avérer insuffisants ou inefficaces, il convient de souligner la capacité d'un groupe d'États membres de présenter, au nom du principe de subsidiarité, une proposition législative au niveau communautaire. Le principe de subsidiarité n'a pas simplement une dimension négative à travers la limitation potentielle des initiatives législatives de la Commission européenne. Il a également une dimension positive à travers laquelle chaque État membre peut conjointement avec d'autres décider d'agir en commun. La coopération judiciaire constitue un des instruments où des progrès rapides apparaissent indispensables face au développement des jeux en ligne. Il semble que seule l'introduction d'une législation européenne permettrait de franchir un saut qualitatif en dépassant les contraintes actuelles. Une telle initiative législative pourrait, de manière réaliste, non pas avoir l'objectif d'uniformiser l'ensemble des droits des États membres, mais plus modestement d'harmoniser certaines procédures de contrôle de même que de garantir l'exécution des sanctions touchant des opérateurs transfrontaliers, notamment.

Ces amendements identiques ont été déposés par 27 membres du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche :

Adt n°	1277	de Mme Fourneyron, MM. Jean-Michel Clément et Bapt
Adt n°	1278	de MM. Gorce, Dussopt et Duron
Adt n°	1279	de Mme Filippetti, MM. Roy et Le Roux
Adt n°	1280	de Mme Delaunay, M. Nayrou et Mme Mazetier
Adt n°	1281	de M. Gaubert, Mme Lemorton et M. Brottes
Adt n°	1282	de MM. Juanico, Villaumé et Rogemont
Adt n°	1283	de MM. Hutin, Blisko et Jean-Marie Le Guen
Adt n°	1284	de MM. Pupponi, Le Bouillonnet et Likuvalu
Adt n°	1285	de MM. Mallot, Ayrault et Mme Hoffman-Rispal